

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrondissement
de Millau

Extrait du registre des Arrêtés du Président du 10 juillet 2025

Arrêté n° 2025AG09

Communauté de
Communes Monts,
Rance et Rougier

Objet :

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour
l'encaissement des recettes de la bibliothèque de Fayet**

La Présidente de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°20170113_5 du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2017AR03 en date du 17/01/2017 portant constitution d'une régie de recettes pour le fonctionnement de la bibliothèque de Fayet ;

Vu l'arrêté n°2017AR06 en date du 17/01/2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant;

Considérant qu'il est opportun de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des recettes des bibliothèques intercommunales, au regard de la similitude des produits et des faibles montants encaissés par la régie de Fayet, il convient de procéder à la clôture de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/07/2025 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la bibliothèque Intercommunale de Fayet, instituée auprès du Service de Gestion Comptable de St-Affrique et installée « Allée de la Ringade 12360 FAYET », est clôturée au 14/09/2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de St-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Belmont-sur-Rance,
le 10 juillet 2025

La Présidente,
Monique ALIES



Délais et voie de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de la Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 ou par le biais de l'application dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.